



Bulletin d'adhésion 2018 / 2019

Section : CSME

06.74.19.97.82

(A remplir très lisiblement svp.)

Nom : Prénom :
Date de Naissance : Sexe :
Nationalité : Date de fin de la carte de séjour :
Adresse : Entraîneur référent :
Ville : Code postal :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Mail (indispensable) : **Compétition :** Oui / Non.....
Profession : Etablissement scolaire :
N° de licence : Taille de maillot :
 Licencié autre club année précédente Demande d'attestation de paiement

Prix de l'adhésion annuelle : 180 €

Réduction : 160 € à partir du deuxième adhérent d'une même famille, vivant sous le même toit : parents, frères et sœurs

La cotisation est à régler pour les chèques à l'ordre de **CSME** (Coupons Sport acceptés)

Documents obligatoires à fournir

- Ce bulletin rempli et signé recto verso.
- Pour les nouveaux adhérents : un certificat médical de moins de 6 mois avec mention obligatoire d'« absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition »**
- Attention pour les enfants nés en 2013 et après (Baby Athlé) le certificat médical devra porter la mention d'« absence de contre-indication à la pratique du sport hors compétition »**
- Pour le renouvellement de licence, avant tout, se conformer aux indications du questionnaire de santé disponible sur votre espace licencié FFA.**
- Une photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour (pour la première inscription).

Le montant de l'adhésion comprend

- La licence annuelle.
- L'assurance.
- Un maillot du club à la première adhésion compétition (tee-shirt pour les écoles d'athlétisme).
- L'engagement aux épreuves (limités pour les courses sur route).

Droit à l'image : J'autorise les dirigeants de l'association de l'Entente Franconville Cesame Val d'Oise et ses sections locales, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles où je pourrais apparaître (ou mon enfant), prises dans le cadre de la vie associative, dans le respect des lois, règlements et traités en vigueur.

Autorisation parentale pour les adhérents mineurs :

Je soussigné(e), Mr ou Mme autorise mon fils ou ma fille à la pratique de l'athlétisme au sein de l'E.F.C.V.O et à le ou la conduire au centre hospitalier le plus proche en cas d'accident.
Et autorise à faire voyager mon enfant dans un véhicule particulier sous réserve impérative que le conducteur ou son véhicule soient convenablement assurés contre tous les risques d'accidents pouvant survenir au cours de ce transport à titre gratuit.

Droit d'accès aux informations : Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 78, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant. Sauf opposition écrite de sa part, ces informations pourront être communiquées aux partenaires de l'EFCVO. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé par courrier auprès du secrétariat de l'EFCVO.

Règlement intérieur : Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de l'EFCVO (Extrait au dos du présent document et intégralités consultable au secrétariat)

Assurance : dans le cadre de la licence l'assurance ne donne pas droit aux versements d'indemnités journalières pour les athlètes travaillant en cas d'accident (pour plus de renseignements voir auprès du secrétariat)

Signatures des parents :

Signature de l'adhérent :

Partie réservée au secrétariat

Montant de la cotisation : Paiement par : chèque espèce coupons sports
Nom du débiteur : Observations.....
Banque : N° du Chèque : Nb de chèques :
Certificat médical : Licence passée le :

1. CONDITIONS DE L'ADHESION

L'Entente Franconville Cesame Val d'Oise (EFCVO) est un club dit à "sections locales", conformément aux statuts de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'EFCVO est appelé "club Maître".

Les cinq sections locales de l'EFCVO sont :

- l'Athlétic Club Saint-Gratien Sannois (ACSGS),
- le Club Sportif Municipal d'Eaubonne, section athlétisme (CSME athlétisme),
- le Franconville Athlétisme Val d'Oise (FAVO),
- l'Union Sportive Deuil Enghien Montmorency (USDEM athlétisme).

Les adhésions sont faites dans les sections. Tout adhérent dépend donc d'une "section locale".

La règle est que tout nouvel adhérent dépend de la section relative à son lieu d'habitation. Toutefois, sur la demande explicite d'un adhérent, ce dernier peut choisir une section locale autre que celle correspondant à son lieu de résidence.

En cas de domiciliation extérieure à une des communes mentionnées ci-dessus, l'adhésion dans une section est au choix de l'adhérent.

L'ensemble des compétitions se fait sous les couleurs de l'EFCVO, qui est la seule structure reconnue pour la participation aux compétitions officielles et la publication de résultats.

2. COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle est identique pour toutes les sections de l'EFCVO. Il est fixé, annuellement par le Comité Directeur, après proposition du Conseil d'Administration.

Le montant de cette cotisation est indiqué clairement sur le bulletin d'adhésion, édité chaque année. Ce montant est net et inclut :

- les cotisations fédérales (comité, ligue, Fédération Française d'Athlétisme),
- l'assurance responsabilité civile fédérale,
- la part revenant à la section de l'EFCVO où est prise l'adhésion.

Un maillot du club est fourni lors de la première adhésion et compétition.

Quelle que soit la section d'appartenance, un adhérent de l'EFCVO, à jour de cotisation, peut accéder librement à l'ensemble des installations mis à disposition pour l'EFCVO et ses sections (stades, gymnases, salles, etc.), uniquement **sur les créneaux horaires programmés, en respectant les dispositions régissant l'utilisation de ces installations**

3. ACCUEIL DES ADHERENTS

3.1 GENERALITES

Il est exigé au moment de l'inscription un dossier complet, notamment un certificat médical « de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition » (« hors compétition » pour les Baby-Athlé), datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un renouvellement d'adhésion, le licencié doit avant tout se conformer au questionnaire de santé disponible sur son espace licencié FFA.

Cette disposition ne s'applique pas aux membres de l'EFCVO désireux de prendre une licence dite « encadrement » et ne permettant donc pas à elle seule la pratique sportive.

La pratique d'une activité au sein de l'EFCVO ne peut se faire que conformément aux horaires de mise à disposition des installations, repris sur le bulletin d'adhésion ou affichés sur les lieux d'entraînement.

3.2 ACCUEIL DES MINEURS

Chaque enfant a un ou plusieurs référents clairement identifiés, au sein de l'EFCVO (en général les entraîneurs ou animateurs).

Le(s) parent(s) ou tuteur doit faire connaître, si possible par écrit, au référent, si l'enfant se rendra seul ou accompagné sur les lieux d'entraînement.

La prise en charge des enfants se fait en un endroit précis, indiqué par le référent en début de saison.

Si l'enfant doit pour une raison sérieuse quitter la séance d'entraînement avant l'horaire prévu, le référent devra en avoir été averti par écrit ou verbalement par le(s) responsable(s) de l'enfant.

Les horaires d'accueil (début et fin de séances d'entraînement) doivent être strictement respectés.

4. OBLIGATIONS DE L'EFCVO

L'EFCVO s'engage :

- à permettre à tout adhérent, à jour de sa cotisation, de jouir des installations mises à disposition, conformément aux horaires et lieux d'entraînement.
- à prendre en charge financièrement et administrativement les engagements aux compétitions dont la liste est établie en début de saison par le Bureau Directeur : compétitions régionales, départementales, courses « hors stade » (selon calendrier établi), etc.

Les modalités de participation aux différents championnats de France (ou autres compétitions particulières) sont définies au fur et à mesure de la saison, par le Bureau Directeur. Elles feront l'objet d'une communication spécifique.

5. OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent a pour obligation de respecter les termes du présent règlement ainsi que ceux de la Fédération Française d'Athlétisme.

Il doit en particulier :

- veiller par son comportement et ses propos à ne pas pénaliser ou discréditer l'image du club,
- se conformer aux horaires de mise à disposition des installations,
- porter le maillot du club pour toutes les compétitions officielles.

Par ailleurs, en prenant connaissance du présent règlement l'adhérent s'engage, dans le cadre de sa pratique sportive, à ne pas utiliser de produits interdits dont la liste est reprise sur le site internet de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (www.afld.fr).